

qu'ils n'auraient pas le temps de s'exprimer, nous venons de faire la démonstration que tout un chacun a eu l'occasion de parler. Les délais n'ont pas été respectés, car chacun avait des choses importantes à dire. Le débat parlementaire doit l'emporter et cela a été le cas cette fois-ci.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous nous deviez bien cela, Monsieur le Président!

9.7 Question de M. Dimitri Legasse à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Nouvelles dispositions adoptées par le CSA en matière de règlements électoraux»

M. Dimitri Legasse (PS). – Le nouveau règlement d'information des périodes électorales a été rédigé par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et le gouvernement devrait le rendre obligatoire. Il comporte deux éléments importants: la parité renforcée entre hommes et femmes et la prise en compte des médias et réseaux sociaux.

Monsieur le Ministre, quelle est l'applicabilité de ce règlement à l'égard de l'opérateur privé RTL-TVI qui, en 2014, avait considéré qu'il n'y était pas soumis? Le point de vue du CSA diffère et il l'a fait savoir. Existe-t-il une voie consensuelle, ou en tout cas concertée, pour que les auditeurs et éditeurs de médias soient traités sur un même pied d'égalité et que les médias des habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient soumis à un même règlement? D'une manière générale, quel est l'avis du gouvernement sur ce règlement?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Aujourd'hui, le conseil des ministres a donné force juridique à cette proposition de règlement qui sera d'application à partir du 14 juillet.

Concernant les avancées sur la parité et les réseaux sociaux, vous abordez la question de l'opérateur privé RTL-TVI, qui n'est pas représenté au collège d'avis, contrairement à RTL Radio. Le CSA a décidé d'instruire, lui-même, toutes les futures plaintes liées à la non-application du règlement.

Dans le passé, RTL-TVI et RTL Radio ont toujours scrupuleusement respecté le règlement applicable aux chaînes belges. Je ne doute pas qu'ils continueront à le faire. Toutefois, nous resterons attentifs à cette question dans les semaines et mois à venir et nous entretiendrons des contacts réguliers avec cet opérateur pour vérifier qu'il intègre bien notre réglementation dans le contenu

de ses programmes.

M. Dimitri Legasse (PS). – J'espère que les différents opérateurs respecteront le règlement en question.

9.8 Question de M. Josy Arens à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Reconnaissance automatique des diplômes entre les États du Benelux»

M. Josy Arens (cdH). – Monsieur le Ministre, j'habite dans une commune où 60 % de la population active travaille dans le pays voisin. Jeudi, un communiqué très laconique de l'agence Belga nous a appris qu'un nouvel accord pour la reconnaissance automatique des diplômes venait d'être signé entre les pays du Benelux. Si l'accord de 2015 avait déjà marqué une avancée, celui dont je vous parle aujourd'hui concernerait les graduats et les postdoctorats.

Pouvez-vous me fournir davantage d'informations? Cette reconnaissance permet-elle de poursuivre des études dans l'autre pays? Permet-elle la valorisation du diplôme pour trouver un travail? Des discussions sont-elles en cours avec d'autres États membres de l'Union européenne?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, un premier accord avait déjà été signé pour le Benelux en 2015. Celui dont vous parlez aujourd'hui est une extension du premier déjà existant, d'où son caractère plus limité. Aujourd'hui, ces deux accords permettent de couvrir presque la totalité du cursus des niveaux 5 à 8 du cadre des certifications.

Pour ma part, je suis très heureux de cet accord qui aboutit à la reconnaissance automatique des diplômes entre les trois États membres du Benelux. L'accord permettra, dès lors, de poursuivre des études ou de valoriser un diplôme de manière légale dans les trois États membres.

Quant à l'extension de cette reconnaissance, nous avons initié une discussion au nom du Benelux avec la France, qui a montré son intérêt pour le même processus. Une fois de plus, en Europe, le Benelux fait œuvre de pionnier dans ce domaine.

Monsieur le Député, je vous sais attaché au Grand-Duché de Luxembourg et aux relations avec les Luxembourgeois. Je tiens à rappeler que ces derniers profitent déjà de cette reconnaissance, qui n'a en réalité qu'un effet superfétatoire pour eux, étant donné qu'ils sont, la plupart du temps, titulaires d'un diplôme belge. Ceci étant, l'accord demeure intéressant pour les étudiants belges qui